



Relevé de décisions de la séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2021 à 18H00 à TOURNAY

L'an deux mille vingt et un et le dix mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 04 mars 2021

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER (secrétaire de séance), Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Jean-Louis LAPASSET, Eliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Pierre SEUBE, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel IRIARTE donne pouvoir à Roland FERRERO, Maria LECAUDEY donne pouvoir à Richard CAPEL, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 57 délégués présents et 7 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 64. La séance est ouverte.

Accueil des élus et introduction du Président

Cédric ABADIA, Président, accueille les élus. Il remercie le Maire de TOURNAY pour son accueil dans la salle polyvalente au vue de la situation et du respect des règles sanitaires.

M le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Madame Aline BERTHIER propose sa candidature

Madame Aline BERTHIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 11/02/2021

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Les élus de Tournay demandent que leurs interventions soient inscrites dans le compte-rendu.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes est en période de transition sur le poste de DGS. Il demande donc aux élus qui souhaitent que leurs remarques apparaissent, de les faire remonter par écrit auprès du secrétariat afin de les ajouter au compte-rendu.

Monsieur le Président procède au vote.

Le compte-rendu du 11/02/2021 est approuvé à l'unanimité.

Modification de l'ordre du jour

M le Président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Bail de location ETE
- Recrutement d'un agent non permanent à temps complet pour renforcer le service technique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE

La modification de l'ordre du jour telle que proposée.

Délibérations du Conseil Communautaire du 11/02/2021

Délibération D017-2021 : Bail de location ETE RESEAUX

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que l'entreprise MAZAUD représentée par M. Pascal BORDES a donné congé de sa convention d'occupation précaire pour les locaux sis au 35 avenue de Bagnères au 31 mars prochain. La société ETE Réseaux souhaite reprendre les locaux désignés ci-après, à son compte :

- un bâtiment d'environ 200 m2 (dit bâtiment D)
- un bâtiment d'environ 300 m2 (Partie arrière du bâtiment C)
- deux bungalow de type algeco d'environ 15m2 située à l'angle des deux bâtiments précités.
- un extérieur de 200 m².

Il propose de signer un bail commercial 3/6/9 à compter du 01/04/2021 à hauteur de 1058 € HT/mois révisé annuellement avec une caution de 1 mois de loyer HT.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

APPROUVE

La location des bâtiments, tels que décrits ci-dessus au prix de 1.058 € HT mensuel indexé, et dans les conditions proposées par le Président.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes y afférents.

Délibération D018-2021 : Recrutement d'un agent non permanent à temps complet pour renforcer le service technique

Vote : Unanimité

Code : 4.2.1

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin de renfort au sein du service technique lié à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Président rappelle que chaque année un renfort est mis en place afin de répondre aux besoins liés à la saison estivale (entretien des espaces verts, tontes...).

Afin d'anticiper ce besoin, M. le Président fait part de la nécessité de créer à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet afin de renforcer les équipes actuelles.

Cet emploi permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} avril 2021 au 30/09/2021.

Le Conseil Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1^o,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité

DÉCIDE

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à procéder au recrutement selon les besoins dans les limites définies ci-dessus et à signer tous les actes y afférents.

Interruption de séance :

Mme BALLARIN rejoint l'assemblée.

Le Président compte 58 délégués présents et 7 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 65.

Délibération D019-2021 : Augmentation du taux horaire pour la refacturation des heures des services techniques aux communes

Vote : 64 POUR ; 1 ABSTENTION

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il convient d'apporter des modifications sur les tarifs de refacturation des heures des services techniques auprès des communes suite à la réflexion réalisée par la Commission Travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 alinéa 3, qui prévoit que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou de plusieurs communes lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu l'article D5211-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du L 5211-4-1 du CGCT,

Vu la position unanime du bureau communautaire pour l'évolution de ce tarif,

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la collectivité dans ce service, il convient d'actualiser ces tarifs.

Ainsi, la tarification horaire du service passera de 21 € à 23 € par agent à partir du 1^{er} avril 2021 pour toutes les communes, à l'exception du secteur Riou de Loulés (matériel fournit par les communes du secteur). Cependant en cas de renfort, le tarif sera de 23€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERATION, ET A 64 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE

L'augmentation de la tarification de 2 € soit de 21 € à 23 € à partir du à partir du 1^{er} avril 2021 pour toutes les communes, à l'exception du secteur Riou de Loulés (matériel fournit par les communes du secteur). Cependant en cas de renfort, le tarif sera de 23€.

Interruption de séance :

M. LABAT quitte l'assemblée.

Le Président compte 57 délégués présents et 7 procurations.

Le Quorum est atteint.

Le nombre de votants est de 64

Délibération D020-2021 : Institution de la redevance incitative ou de la taxe incitative

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président donne la parole à M. DATAS-TAPIE, 1er vice-président en charge de l'Environnement et des Ordures Ménagères.

En préalable, M. DATAS-TAPIE rappelle que la Communauté de Communes est issue de la fusion de quatre anciennes Communautés de Communes qui avaient des modes différents de collecte et de traitement des Ordures Ménagères. De fait, tant que l'harmonisation du service n'a pas été réalisée, quatre zones de perception ont été créées : Zone de l'Arrêt Esteous ; Secteur de Tournay ; Secteur Riou de Loulès ; Secteur des Coteaux de l'Arros. Elles font l'objet d'un tarif et de taux de TEOM différents.

M. DATAS TAPIE présente ensuite les avantages et les inconvénients de la Redevance Incitative et de la Taxe Incitative.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et en particulier la compétence relative à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier le L 2333-76 et suivants,

Vu l'article 1520 et suivants du code général des impôts, et en particulier le 1522 bis,

Vu l'article 1379-0 bis VI.1.2° du code général des impôts,

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE**

DECIDE

Le principe de la mise en place de la Redevance Incitative sur tout le territoire à partir du 01 janvier 2022.

PRECISE

Que le Président et le Vice-président seront chargés de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce mode de recouvrement.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire du 10/03/2021 est levée à 20h55.

Ont signé les membres présents le Relevé de Décisions de la séance du 10/03/2021 contenant 4 pages.

Le Président,
Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros


Cédric ABADIA



Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :